

## **MOUVEMENT DE MUTATIONS ET NOMINATIONS DES DIRECTEURS DIVISIONNAIRES.**

### **CAP du 25 MARS 2009**

Monsieur le Président,

Le succès de la fusion passe par des cadres motivés et impliqués, dont les directeurs divisionnaires sont la clef de voûte. Or, le contexte général de morosité, certes lié à la crise économique actuelle, est également dû au blocage généré par l'administration elle-même. A ce titre, nous relevons l'absence de vraies négociations salariales mais aussi les flottements qui règnent pour la mise en place de directions en préfiguration DLU/DRU. Il est plus que jamais nécessaire que le Ministre, qui se targue d'une réforme historique, prenne conscience que les grèves du 29 janvier et du 19 mars, particulièrement suivies par les cadres, ne sont que la traduction d'une inquiétude et d'un mécontentement grandissants.

Les craintes exprimées l'an dernier à pareille époque sont toujours d'actualité et se sont amplifiées notamment les besoins d'éclaircissements et de visibilité sur le rôle et le positionnement des directeurs divisionnaires dans l'organigramme des futures DLU, en particulier sur les missions transverses. Se pose également aujourd'hui la question des débouchés en termes de carrière, il est indéniable que les opérations de fusion entraîneront à terme une suppression d'emplois de directeurs départementaux (cf DSF de catégorie 3), dans ce contexte, l'accès aux emplois de comptables incluant les SIP et les PRS importants, conserve toute sa pertinence.

L'an dernier, à cette même CAP, nous dénoncions les retards pris dans l'élaboration du mouvement des emplois de commandement qui s'était tenue fin juillet 2008, force est de constater que cette année aucune amélioration n'est constatée sur ce point.

Pour la présente CAP, le SNUI souhaite attirer l'attention de l'administration sur les points suivants :

#### **1. La sélection :**

L'an passé, il y a eu 78 promus sur 200 postulants soit un taux de satisfaction de 39%.

Cette année, le nombre de promus s'élève à 82 pour 162 candidatures, soit un taux de promotion de 50.6% qui ne contribue pas encore à la résorption des gels.

Cette année, la sélection intègre à moindre proportion les collègues issus de la centrale ou des délégations, ce qui va dans le sens de nos demandes des années antérieures.

#### **2. Le mouvement :**

La transparence, valeur constamment réaffirmée par l'administration centrale, n'est pas totale. La lisibilité du mouvement est encore altérée par les gels et les fiches de postes.

- sur les gels :

Nous constatons l'existence de 51 gels et 9 surnombres contre respectivement 43 et 7 en 2008, ce qui représente une situation qui se dégrade d'années en années.

Sur ces 51 gels combien sont frictionnels ?

L'administration ne s'est donc toujours pas mise en situation de résorber ces gels.

Nous remercions RH 1B de nous avoir communiqué lors de la consultation la liste des postes comptables sur-indiciés attribués à des directeurs divisionnaires. Pour autant, ces nominations prévisibles ne sauraient être d'ores et déjà validées.

En conclusion, la poursuite de la politique des gels alliée aux fiches de postes réduit de facto les possibilités d'affectation, sans compter qu'elle fait reposer sur les directeurs divisionnaires en poste dans les directions concernées une charge de travail accrue à laquelle viennent se rajouter toutes les opérations liées à la mise en place des opérations liées à la fusion.

- sur les fiches de poste :

Nous vous rappelons que nous demeurons toujours dans l'attente du bilan précis concernant ce dispositif.

Le constat :

- en 2005 : 12 fiches de poste dont 6 utiles (50%),
- en 2006 : 18 fiches de poste dont 6 utiles (33%),
- en 2007 : 25 fiches de poste dont 14 utiles (56%),
- en 2008 : 23 fiches de poste dont 10 utiles (43%),
- en 2009 : 19 fiches de poste dont 8 utiles ( 42%)

Si nous constatons favorablement une diminution de cette pratique, cette année, il n'en demeure pas moins qu'elle est contraire aux engagements de l'administration .

Nous déplorons également, comme les années précédentes, que dans le cadre de ces compositions d'équipe, des promotions priment encore des mutations dans des conditions opaques. Nous constatons entre autres, que les inspecteurs principaux affectés dans les Délégations sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif.

Il est fait observé que 5 départements (Hte Garonne, Hérault, Vaucluse, Ille et Vilaine, Hauts de Seine) sur les 8 sont des départements d'importance contrairement aux dispositions de la note du 27.12.2005, et qui à l'exception de la fiche de La Réunion, les profils requis sont conformes à la doctrine d'emploi de directeurs divisionnaires dûment sélectionnés.

Il ressort que ce dispositif génère plus d'inconvénients que d'avantages aussi bien pour les cadres (manque de lisibilité et déconsidération pour les non-retenus) que pour l'administration (système contre-productif).

Le SNUI demande, à nouveau, l'abandon de ce système de gestion, inopérant.

Si nous constatons 5 affectations d'office, nous tenons à exprimer notre relative satisfaction sur le fait que la règle de l'ancienneté a été plus souvent appliquée que les années précédentes (hors postes au choix et à profil).

Nous remercions l'équipe de RH 1B pour la qualité de son accueil, et sa disponibilité pour nous apporter toutes les explications que nous avons sollicitées.